

Délibération N° 2021-61

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 juillet 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 8 juillet 2021, uniquement en ce qui concerne la convention de gestion avec Sciences Po Lyon,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Convention de refacturation relative à un groupement de commandes – abonnement à des ressources numériques 2021 pour un montant de 33.410,20 € en dépense.
- Convention de refacturation relative à un groupement de commandes – abonnement à CAIRN revues 2021 pour un montant de 32.475,05 € en dépense.
- Convention de gestion entre l'Université Lyon 2 et Sciences Po Lyon au titre de 2021/2022 dont le montant en recettes est fixé conformément aux modalités financière prévues dans la convention.
- Avenant n°4 à la convention de partenariat pédagogique conclue avec Cinéfabrique (reversement de la somme de 31.286€ en dépenses).

Les conventions et l'avenant, joints en annexe, sont approuvés à l'unanimité.



Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Fait à Lyon, le 12 juillet 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 16 juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 16 juillet 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr